

## Tableau des pénalités 2025 (Le taux unitaire est de 30 euros)

### 1- Les négligences et imprudences : un avertissement.

- Nuisances sonores
- Défaut de carte de résident
- Séjour non déclaré
- Adresse du domaine du Pin de la Lègue mentionnée sur le certificat d'immatriculation
- Comportement dangereux sur les axes routiers (vitesses excessives, rodéos, etc.)
- Animal non tenu en laisse, divagation, déjection, autres nuisances
- Stationnement bateaux, camping-cars, remorques et véhicules professionnels hors parkings autorisés
- Etat d'ébriété dans les espaces publics
- Consommation de stupéfiants dans les espaces publics
- Intrusion dans les espaces fermés du Domaine en dehors des heures d'ouverture (parc enfants, petits loups, tennis, padels, minigolf, etc.)

### 2- Les incivilités et les récidives : de 3 à 5 unités de base (en fonction des circonstances).

- Récidive de toutes les infractions qui ont donné lieu à un avertissement
- Intrusion dans l'espace aquatique en dehors des heures d'ouverture
- Agression verbale envers un administrateur, un employé ou un agent de sécurité
- Usage de barbecue à flamme vive
- Jet de mégot allumé dans l'espace public
- Installation abandonnée dans le Domaine ou insalubre
- Véhicule épave ou matériel inutilisable abandonné sur l'espace public
- Voiture tampon
- Blocage volontaire avec véhicule de la barrière d'entrée du domaine
- Abattage d'arbre non autorisé
- Ouverture ou sabotage des pièges à sangliers

### 3- Les infractions graves et tentatives de fraude : 10 à 15 unités de base.

- Falsification ou tentative de falsification de la carte de résident ou du macaron du véhicule
- Déclaration frauduleuse d'invités gratuits à la place d'invités payants
- Non déclaration d'invités
- Dégradation d'installations et de matériels du Domaine (plus coût de remise en état)
- Agression physique à l'encontre d'un administrateur, d'un employé ou d'un agent de sécurité

4- Les comportements délictuels : Les infractions constatées peuvent donner lieu à un dépôt de plainte par l'administration aux services compétents et /ou à l'ouverture d'une procédure d'exclusion provisoire ou définitive et /ou 15 à 20 unités de base :

- Refus de paiement par un associé des pénalités prononcées
- Trafic de stupéfiants ou plantation dans l'enceinte du Domaine
- Coups et blessures volontaires
- Vols et cambriolages
- Incendie volontaire
- Pluralité d'infractions relevées à l'encontre d'un associé, ayant droit ou invité
- Tout crime ou délit constituant une atteinte aux personnes ou aux biens tel que défini par le code pénal.

5- Les travaux d'intérêt général :

Ils ne sont prévus que pour les personnes mineures, auteurs d'incivilités en regard de la réglementation. Ils ne peuvent être appliqués qu'avec l'accord du mineur et de celui de ses parents ou de son autorité de tutelle. Les travaux envisagés consistent à renforcer ponctuellement les équipes d'entretien du Domaine.